

L'an deux mille vingt six, le jeudi seize avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
 Conseillers présents : 26
 Conseiller représenté : 01
 Conseillers excusés : 02
 Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
 M. BELMANT

Délibération n°28-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT.

Elu absent mais représenté : M. MARQUES a donné pouvoir à M. ONDICANA

Elus absents excusés : M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent non excusé : /

Taxe sur la publicité extérieure T.P.E – Tarifs 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6 ;

Vu le Code des impositions des biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du 24/06/1986 du conseil municipal instituant la T.L.P.E

Il convient de définir les montants des tarifs de la TLPE pour l'année 2027.

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
19 €/m ²	38 €/m ²	76 €/m ²	19 €/m ²	38 €/m ²	57 €/m ²	113 €/m ²

- **DÉCIDE** d'exonérer en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m².

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,

Monsieur Gautier MAËS

